



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 077-217702901-20260707-DM_2026_12-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-12

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de trois cent mille euros ;

Vu la délibération n°2026-19 du 20 avril 2026 adoptant le budget de la commune de Méry-sur-Marne pour l'exercice comptable de l'année 2026 ;

Considérant les propositions de financement émises par la caisse d'épargne, le crédit agricole et la banque postale ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Méry-sur-Marne sollicite auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France un emprunt de 250 000,00 euros destinés à financer le programme d'investissement de l'année 2026, et notamment la création d'une cantine scolaire par l'extension de la salle polyvalente.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt proposé sont les suivantes :

- Montant : 250 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : fixe à 4,26 %
- Amortissement : Progressif – échéances constantes
- Frais : 300,00 €

Article 3 : La Commune de Méry-sur-Marne s'engage à payer 300,00 euros de frais de dossiers, déduits du montant de la réalisation.

La Commune de Méry-sur-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : La Commune de Méry-sur-Marne s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins du maire.

À Méry-sur-Marne, 7 juillet 2026



Le maire,
Sami SEDDIK